

ENGAGEMENT A METTRE EN PLACE DES MESURES DE PROTECTION DE LA SECURITE ET DE LA CONFIDENTIALITE

Des données relatives à l'implantation des infrastructures et réseaux de Communications électroniques

Acte établi conformément aux dispositions du IV de l'article D.98-6-3 du Code des postes et des postes et des communications électroniques

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique, dont le siège est situé Tour Croix du Palais rue Corps Franc Pommiès - 33 000 Bordeaux, représenté par André Cloud, agissant en qualité de Directeur d'établissement.

Ci-après dénommé « **la Partie Emettrice** »,

D'une part,

Et

La Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent FELTESSE, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de la Communauté 2012/...du.....

Ci-après dénommée « **la Partie Bénéficiaire** »,

Ci-après ensemble dénommées les « **Parties** ».

D'autre part,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principales mesures de sécurité et de confidentialité à mettre en oeuvre par la Communauté urbaine pour protéger la sécurité et la confidentialité de ces informations reçues de la Région Aquitaine dans les conditions décrites à l'offre d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom.

.../...

A ce titre, lorsque la Région Aquitaine communique les informations à une autre collectivité située sur son périmètre territorial, elle s'engage à lui faire signer ce même accord de confidentialité en 2 exemplaires. La Région Aquitaine joindra ensuite à la lettre d'information concernant le transfert à une collectivité d'informations, les infrastructures et réseaux de communications électroniques adressés à France Télécom, un exemplaire signé de cet accord.

Enfin, dans l'hypothèse où cette collectivité bénéficiaire, communique ces informations préalables à un Tiers tel qu'il est désigné dans l'offre d'informations préalables de France Télécom, elle s'engagera à :

- les restreindre au périmètre géographique correspondant à l'objet de la demande du Tiers,
- à lui faire signer une convention de prêt d'information qui décrit les obligations de sécurité et de confidentialité auxquelles devra s'engager ce Tiers.

Article 2 : Nature des données

Les informations pouvant être communiquées par la Partie Emettrice concernent :

- d'une part, les infrastructures d'accueil (artères, alvéoles, chambres, sites d'émission) ;
- d'autre part, les nœuds de réseaux et équipements passifs des différentes boucles de desserte de collecte et de desserte cuivre, optique résidentielle, optique professionnelle, coaxiale, radioélectrique).

Article 3 : Propriété des informations communiquées

La communication des informations consiste en un droit d'usage limité et non exclusif. Elle ne constitue en aucun cas un transfert de propriété total ou partiel au profit de la Partie Bénéficiaire.

Article 4 : Modalités de communication des informations

Les informations sont fournies en une seule fois et en un seul exemplaire comme suit :

- support : les informations sont communiquées de façon chiffrée sur un support physique de type CD, DVD ou clef USB par la Partie Emettrice ;
- format : les informations sont communiquées :
 - o sous forme de données numériques vectorielles géolocalisées, pouvant être reprises largement dans des systèmes d'information géographique, suivant un format largement répandu,
 - o avant le 1^{er} juillet 2011, pour les infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques dans le meilleur état dont dispose l'opérateur ou le gestionnaire d'infrastructures de communications électroniques au regard de l'objectif présenté,
 - o périmètre : les informations communiquées sont strictement limitées au périmètre géographique de la Partie Bénéficiaire,
 - o moyen : mise à disposition dans les locaux de la Partie Bénéficiaire.

.../...

Article 5 : Engagements de Confidentialité

5.1 – La Partie Bénéficiaire s'engage à garder strictement confidentielles les informations qui lui seront remises par la Partie Emettrice,

5.2 – La Partie Bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par lui pour la protection de ses propres informations confidentielles.

5.3 – La Partie Bénéficiaire s'engage à ne communiquer les informations qu'aux membres de son personnel, appelés à en prendre connaissance et à les utiliser. Ces membres sont limitativement désignés par la Partie Bénéficiaire et tenus au secret professionnel, conformément aux dispositions définies aux alinéas 3 et 4 du IV de l'article D 98-6-3 du Code des Postes et Communications Electroniques. La liste des membres habilités à prendre connaissance et utiliser les informations est indiquée en annexe n° 1 de la présente convention.

Toutefois la Partie Bénéficiaire pourra communiquer les informations à des tiers concourant à l'aménagement du territoire avec lesquels, il est en relation contractuelle, ainsi qu'à une collectivité territoriale comprise dans son périmètre, selon les conditions prévues au IV de l'article D98- 6-3 du Code des Postes et Communications Electroniques.

5.4 - La Partie Bénéficière s'engage à prendre toutes les dispositions pour que ses employés, ceux de ses contractants traitent lesdites informations, conformément aux dispositions de confidentialité définies au IV de l'article D98-6-3 du Code des Postes et Communications électroniques.

5.5 - Il est rappelé que la communication des données ne doit pas créer de discrimination entre opérateurs et ne doit pas porter atteinte au secret en matière commerciale et industrielle, mentionné à l'article 6 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978.

Article 6 : Sécurité

La Communauté s'engage à mettre en oeuvre un ensemble de mesures visant à garantir la sécurité des informations communiquées et notamment à :

- héberger les informations sur des serveurs dont l'accès physique n'est autorisé qu'aux personnes désignées, telles que décrites à l'article 5 du présent acte d'engagement,
- n'effectuer la consultation et le traitement des informations qu'après authentification individuelle préalable,
- maintenir à jour en permanence un logiciel antivirus sur ces postes de travail et être à jour de l'ensemble des correctifs de sécurité pour les principaux logiciels installés sur ces postes de travail,
- l'accès aux données se fera uniquement à travers un réseau interne doté de passerelles sécurisées et de pare-feu bien paramétrés.

.../...

- dans les cas où ces postes de travail sont reliés à un serveur distant, à assurer par un réseau interne à la Partie Bénéficiaire la liaison entre les postes et le serveur et à ce qu'en aucun cas les informations ne circulent sur le réseau public, sauf mise en oeuvre d'un chiffrement de la liaison (type VPN).

Article 7 : Exceptions

Toutefois, les dispositions prévues au présent acte d'engagement ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles la Partie Bénéficiaire pourra prouver :

- qu'elle les possédait avant la date de communication par la Partie Emettrice,
- ou que ces informations étaient du domaine public avant la date de communication par la Partie Emettrice,
- ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à la Partie Bénéficiaire,
- ou qu'elle les a reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer.

Article 8 : Conditions financières

La communication des informations est réalisée à titre gratuit.

Fait à Bordeaux en 2 (deux) exemplaires,

Le

Pour la **Partie Bénéficiaire**

Nom : Vincent FELTESSE, Président

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature :

Pour le **Syndicat Mixte Gironde Numérique**

Nom :

Représenté par :

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature :

ANNEXE n° 1

Liste des membres du personnel de la Communauté Urbaine de Bordeaux désignés pour prendre connaissance ou utiliser les informations objet de la convention

La personne de la Communauté Urbaine en charge de réceptionner les données est :

Nom / Prénom	Fonction	Téléphone	Mail
Paméla FERRA CABRILLAT	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Directeur Direction du Numérique	0556936596	pferracabrilat@cu-bordeaux.fr

Les personnes de la Communauté Urbaine habilitées à utiliser les données sont les suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Téléphone	Mail
Paméla FERRA CABRILLAT	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Directeur Direction du Numérique	0556936596	pferracabrilat@cu-bordeaux.fr
Patrick MATIGNON	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction du Numérique Chef du service Aménagement Numérique	0556998510	pmatignon@cu-bordeaux.fr
Marie-Ange BAC	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction de la coordination et de l'appui Agent de Maîtrise	0556998484 Poste 22167	mabac@cu-bordeaux.fr
Patrick MALLET	Pôle dynamiques urbaines Direction de l'information géographique Service géomatique Ingénieur	0556998744	pmalet@cu-bordeaux.fr
Adeline FERCHAUD	Pôle dynamiques urbaines Direction de l'information géographique Service géomatique Technicien	0556936887	aferchaud@cu-bordeaux.fr
Dominique GRACIANNETTE	Pôle dynamiques urbaines Direction de l'information géographique Service géomatique Technicien	0556998484 Poste 22613	dgraciannette@cu-bordeaux.fr
Stéphanie MANTEY	Pôle dynamiques urbaines Direction de l'information géographique Service géomatique Technicien	0556998706	smantey@cu-bordeaux.fr